



Politiques en matière
de migration professionnelle
Série d'études de cas
Pologne

Remerciements

Cette étude de cas s'appuie principalement sur des informations fournies par Katarzyna Ślubik et Maja Łysienka de l'[Association for Legal Intervention](#) (SIP), que nous remercions pour leur temps et leur expertise. Le présent document a été rédigé par Lilana Keith, responsable de plaidoyer, et par Carmen Díaz-Bertrana, chargée de plaidoyer à PICUM, et révisée par Michele LeVoy, directrice de PICUM. Nous remercions également Jamie Slater, stagiaire en plaidoyer à PICUM, pour son aide.

© PICUM, 2022

Traduction : Morgane Delage

Mise en page: www.chocolatejesus.be

Cover image: Julia Volk - Pexels



SIGRID RAUSING TRUST



Ce rapport a reçu le soutien financier du programme de l'Union européenne pour l'emploi et l'innovation sociale "EaSI" (2021-2027). Pour plus d'informations, veuillez consulter : <http://ec.europa.eu/social/easi>. Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne

La présente étude de cas fait partie d'une série de notes de synthèse réalisées par PICUM sur des politiques nationales spécifiques relatives aux migrations professionnelles et aux autorisations de travail. Chaque étude de cas porte sur un pays particulier, mais aucune ne donne une liste exhaustive des autorisations de travail disponibles dans ce pays. Nous analysons plutôt les politiques et les voies d'admission les plus pertinentes selon les domaines de compétences et les secteurs professionnels concernés.

Cette étude de cas examine les aspects suivants de la politique polonaise en matière de migration professionnelle¹, en vigueur en novembre 2022:

- 1. Permis unique**
- 2. Déclaration de travail confié à un-e travailleur-euse migrant-e**
- 3. Politiques complémentaires relatives au marché du travail**

Nous étudions notamment l'inclusion de certaines caractéristiques essentielles à la réussite des politiques relatives aux migrations professionnelles et aux permis de travail, en nous appuyant pour cela sur les recommandations figurant dans le rapport « [Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes](#) »² publié par PICUM en 2021.

Après avoir décrit les éléments clés en matière d'éligibilité, de procédure de demande et d'octroi de permis pour chaque filière d'admission ainsi que les politiques complémentaires relatives au marché du travail, nous présentons un tableau comparant chacun de ces aspects à nos recommandations et à leurs indicateurs.

1 La liste exhaustive des autorisations de travail disponibles en Pologne est disponible sur le site de Migrant Info Poland, page [Travailler en Pologne](#).

2 Pour lire le rapport complet, voir PICUM, [Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes](#), 2021

Permis unique

En Pologne, le permis unique (un titre de séjour et de travail) ne se limite pas à certaines professions ou à certaines nationalités. Les ressortissant·e·s de pays extérieurs à l'EEE et qui souhaitent continuer ou commencer à travailler en Pologne peuvent demander ce titre³.

Pour être éligible, il faut disposer d'un contrat de travail. Les employeurs doivent réaliser un test de compatibilité avec le marché du travail avant de proposer un poste à un·e ressortissant·e d'un pays hors de l'Union européenne, mais des exceptions à cette règle existent⁴. Cela implique de commencer par la transmission de l'offre d'emploi au ministère

du Travail et de la laisser publiée pendant deux ou trois semaines⁵.

Les conditions d'éligibilité à un permis unique ont été simplifiées⁶ après des modifications législatives entrées en vigueur le 29 janvier 2022⁷. Il faut notamment que le salaire du poste soit supérieur ou égal au salaire minimum mensuel, dont le montant brut était de 3 010 zlotys (soit environ 665 €)⁸. Il n'est plus nécessaire de fournir un justificatif de domicile ou d'assurance santé ; il suffit que la personne concernée puisse bénéficier de la sécurité sociale à partir du début de son contrat⁹.

Dépôt d'une demande

Les autorités polonaises n'étudient les dossiers que des personnes qui vivent en Pologne en situation régulière, et qui ont transmis leur demande en personne sur le territoire polonais (par exemple, le dossier d'une personne disposant déjà d'une autorisation de travail ou d'un titre de séjour en Pologne). Par conséquent, les personnes qui se

trouvent sur le territoire avec un visa touristique ou qui rendent visite à de la famille ou à des amis ne peuvent pas demander le permis unique¹⁰.

Le dossier est transmis par la personne concernée par le titre, qui s'acquitte des frais afférents de [440 zlotys](#) (environ 90,50 €). Son employeur doit

3 Portail pour les étrangers, [Uniform Permission for Temporary Residence and Work](#) [« Demande unique d'un titre de séjour et de travail temporaire », en anglais]

4 Par exemple, si la personne bénéficiait d'une autorisation de travail ou d'un titre de séjour temporaire et qu'elle travaille au même poste, pour la même entreprise, au moment de déposer sa demande unique. Pour consulter la liste complète des exceptions, voir l'article 114, paragraphe 1, alinéa 3 de la Loi sur les ressortissants étrangers, Journal officiel polonais, [point 2354 tel qu'amendé](#), 2021 [en polonais]

5 Cette période dépend de la possibilité d'organiser un recrutement parmi les personnes au chômage déjà enregistrées (article 125 de la Loi sur les ressortissants étrangers, Journal officiel polonais, [point 2354 tel qu'amendé](#), 2021 [en polonais])

6 Journal officiel polonais, [point 91 tel qu'amendé](#) : Loi sur les ressortissants étrangers, article 114, paragraphe 1, points a et b, et paragraphe 2, 2022, [en polonais]. [Il fallait auparavant présenter un justificatif d'assurance santé, de revenus suffisants pour subvenir à ses besoins et à ceux des membres de sa famille à charge, et d'un domicile en Pologne](#)

7 Journal officiel polonais, Modification de la Loi sur les ressortissants étrangers et d'autres textes, 17 décembre 2021 [en polonais] ; Journal officiel polonais, [point 2354 tel qu'amendé](#), 2022 [en polonais]

8 Office polonais des étrangers, [Modifications de la Loi sur les ressortissants étrangers](#), janvier 2022 [en anglais] ;

9 Journal officiel polonais, [point 2135 tel qu'amendé](#) concernant la Loi du 27 août 2004 sur les services de santé pris en charge par l'État, article 66, paragraphe 1 [en polonais]

10 Migrant Info Poland, [Titre de séjour et de travail](#) [en anglais]

remplir une annexe, à envoyer avec le dossier. Les champs du formulaire de demande sont traduits du polonais vers l'anglais, le français et le russe, mais ils doivent être complétés en polonais.

Le contrat de travail doit être joint au dossier et préciser les conditions de travail, notamment la durée du travail, l'entité responsable du recrutement de la personne concernée (ou, selon les cas, l'employeur), le poste et le salaire¹¹.

Octroi du titre

Le permis unique est valable pour l'entièreté du contrat de travail, pour un maximum de trois ans. Il ne peut être prolongé que dans le cadre de cette limite de trois ans ; au-delà, il est possible de demander un autre permis unique.

Ces modalités permettent aux bénéficiaires de travailler à temps partiel et/ou pour plusieurs employeurs. Dans ce cas, les personnes concernées doivent tout de même percevoir le salaire minimum annuel pour leurs heures de travail, ou en additionnant les revenus versés par l'ensemble de leurs employeurs¹².

Avec ce dispositif, il est très difficile pour les salarié·e·s sur le territoire polonais de changer d'employeur, car ils doivent refaire toute la procédure de demande de permis unique. En pratique, cette condition s'applique également si la personne change de poste au sein de la même entreprise. Le délai de traitement de la nouvelle demande peut être de deux à 18 mois et, bien que la situation de ces personnes soit considérée comme régulière pendant cette période, elles n'ont pas le droit de travailler (excepté pour leur employeur initial). Les informations et la

communication sont insuffisantes pendant cette longue procédure : les personnes concernées ne reçoivent aucune estimation de la date à laquelle la décision sera rendue, ni aucune information au sujet de l'avancée du traitement de leur dossier, même lorsque des documents sont manquants.

Les titulaires d'un permis unique qui perdent leur emploi doivent en informer l'autorité compétente (*voivode*) sous 15 jours ouvrés¹³. À compter de la perte de l'emploi, une période de seulement 30 jours s'ouvre pour trouver un nouveau travail et pour déposer une autre demande de permis unique ; après cela, leur titre n'est plus valable. Si le permis unique mentionnait plus d'un employeur, il est également nécessaire d'en demander un nouveau si l'un des postes est perdu.

Pour pouvoir bénéficier des allocations chômage, ainsi que d'une aide et d'une prise en charge pour trouver un nouvel emploi, il faut avoir travaillé pendant au moins six mois.

Il est possible de demander le regroupement familial sur la base d'un permis unique polonais.

11 Journal officiel polonais, [point 2354 tel qu'amendé](#) concernant la Loi sur les ressortissants étrangers, article 118, 2021 [en polonais]

12 Journal officiel polonais, [point 2354 tel qu'amendé](#) concernant la Loi sur les ressortissants étrangers, article 114, paragraphe 4, point b, 2021 [en polonais]

13 Journal officiel polonais, [point 2354 tel qu'amendé](#) concernant la Loi sur les ressortissants étrangers, article 121 [en polonais]

Analyse du permis unique polonais par comparaison avec les recommandations et indicateurs clés de PICUM¹⁴

Recommandations en matière de politiques	Critères	Permis unique
1. Des procédures simplifiées et efficaces :		
<p>Une bonne administration : Les procédures pour obtenir et renouveler des visas et des permis devraient être simplifiées, avec des demandes administratives raisonnables.</p>	<p>1.1 Nombre d'étapes à la demande de permis</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères. Les critères administratifs ont été simplifiés et sont raisonnables. Cependant, il est impossible de déposer une demande hors du territoire polonais et, au vu du salaire minimum en vigueur dans le pays, les frais constituent un obstacle pour les personnes qui souhaitent demander ce titre. En outre, le délai d'attente pour un nouveau permis peut aller jusqu'à 18 mois, et il est interdit de travailler avant qu'une décision ne soit rendue. Pendant cette période, les personnes concernées ne reçoivent pas d'informations concernant l'avancée de leur dossier.</p>
<p>Les informations relatives aux procédures de demandes, aux critères et aux règlements applicables devraient être publiées à destination des employeurs et des travailleurs potentiels, dans une langue claire et compréhensible.</p>	<p>1.2 Accessibilité des informations relatives aux procédures et aux règlements applicables</p>	<p>Ce système est insuffisant. Certaines informations sont disponibles en ligne, mais le système est compliqué et, à la date de la rédaction de ce document, certaines modifications législatives entrées en vigueur en janvier 2022 n'avaient pas été mises à jour sur certains sites de l'administration publique. Le formulaire de demande et sa notice sont disponibles en plusieurs langues.</p>

¹⁴ Pour la liste complète des recommandations en matière de politiques et des indicateurs suggérés, voir PICUM, [Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes](#), Recommandations en matière de politiques, 2021

Recommandations en matière de politiques	Critères	Permis unique
<p>L'appui sur une offre d'emploi : Une offre d'emploi dont les conditions correspondent aux obligations du droit du travail ou des accords collectifs devrait être suffisante, indépendamment de la profession ou du secteur d'activité.</p> <p>Si un certain niveau d'accès préférentiel doit être accordé aux travailleurs résidant sur le territoire national, le mécanisme choisi devrait veiller à ce que ces derniers puissent postuler sans empêcher les employeurs de choisir le candidat qui leur convient le mieux au moyen de procédures de recrutement.</p>	<p>1.3 Critères d'éligibilité/de non-éligibilité pour obtenir un permis en ayant une offre d'emploi</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères, car il est possible de postuler pour n'importe quelle offre, dans n'importe quel secteur. Cependant, le test de compatibilité avec le marché du travail représente une charge administrative supplémentaire.</p>
<p>La stabilité pour les travailleurs et les employeurs : Les permis devraient être valables pour une période raisonnable d'au moins deux ans.</p>	<p>1.4 Durée du permis</p>	<p>Ce système est suffisant, car la durée maximale du permis unique est de trois ans.</p>
<p>Ils devraient être renouvelables sans imposer aux travailleurs de quitter le territoire.</p>	<p>1.5 Renouvellement depuis le territoire</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères. Le permis unique est renouvelable, mais dans la limite de trois ans à compter de sa date de délivrance initiale.</p>
<p>Les candidatures depuis le territoire national : Les personnes devraient pouvoir demander les différents permis de séjour et de travail mis en place par le droit interne depuis le territoire national, indépendamment de leur statut, y compris pour les personnes sans papiers.</p>	<p>1.6 Demandes déposées depuis le territoire national, y compris pour les personnes sans papiers</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères. Il est possible de demander un permis unique depuis le territoire polonais si l'on dispose d'un titre de séjour ou d'un visa valide, mais les personnes qui sont entrées dans le pays avec un visa touristique ou qui rendent visite à des membres de leur famille ne sont pas éligibles, de même que les personnes sans papiers.</p>

Recommandations en matière de politiques	Critères	Permis unique
2. L'autonomie des travailleurs		
<p>Des procédures maîtrisées par les travailleurs Les travailleurs devraient pouvoir déposer eux-mêmes leurs demandes de permis.</p>	<p>2.1 Autonomie au cours du processus de demande de permis/demande déposée par le travailleur ou par l'employeur</p>	<p>Ces critères sont en grande partie satisfaits dans le présent système, car l'employé-e transmet son propre dossier et l'employeur remplit une annexe.</p>
<p>La mobilité sur le marché du travail : Les permis ne devraient pas être liés à un seul employeur. Il devrait être possible de changer d'employeur, mais aussi de poste et de secteur, et de travailler pour plus d'une personne sans changer de permis ni avoir besoin de l'autorisation de l'employeur ou de l'entité intermédiaire.</p>	<p>2.2 Procédure pour changer d'employeur</p>	<p>Ce système est insuffisant. Il est impossible de changer d'employeur en conservant le même titre de séjour. Si le permis initial mentionnait plus d'un employeur, il est également nécessaire d'en demander un nouveau si l'un des postes est perdu.</p>
	<p>2.3 Procédure pour changer de poste</p>	
	<p>2.4 Procédure pour changer de secteur</p>	
	<p>2.5 Possibilité de travailler pour plus d'un employeur</p>	<p>Ce système est suffisant. Il est possible de travailler pour plusieurs entreprises tant que la somme des revenus est au moins égale au salaire minimum.</p>
<p>L'indépendance des employeurs : La durée de validité des permis devrait permettre une période de chômage raisonnable afin de chercher un autre travail, pour les personnes qui perdent ou qui quittent leur emploi.</p>	<p>2.7 Période dédiée au chômage/à la recherche d'emploi incluse dans la durée de validité du permis et après expiration de ce dernier</p>	<p>Ce système est insuffisant. Les personnes concernées n'ont que 30 jours pour trouver un nouveau travail ; après cela, leur titre n'est plus valable. Si elles parviennent à trouver un poste dans le délai imparti, elles doivent demander un nouveau permis unique.</p>
<p>Les aides financières et pratiques devraient être accessibles pendant cette période, a minima selon les mêmes critères que pour les ressortissants nationaux. Une attention particulière devrait être accordée aux situations où le travailleur était également logé par son employeur.</p>	<p>2.8 Accès possible à une aide financière et pratique pendant la période de chômage</p>	<p>Ce système est suffisant. Les titulaires du permis unique peuvent bénéficier des allocations chômage s'ils ont travaillé pendant au moins six mois.</p>

Recommandations en matière de politiques	Critères	Permis unique
3. L'égalité et l'unité familiale		
<p>Non-discrimination : L'accès à l'emploi et aux permis qui y sont liés ne doit faire l'objet d'aucune discrimination dans l'ensemble des domaines protégés par les textes relatifs aux droits humains.¹⁵</p>	<p>3.1 Restrictions à l'obtention d'un permis pour motifs interdits</p>	<p>Ce système est suffisant, car cette voie d'admission n'a aucun critère de nationalité.</p>
<p>L'unité familiale : Les travailleurs migrants devraient pouvoir profiter de leur vie de famille de la même manière que n'importe quelle autre personne. Les restrictions empêchant les travailleurs migrants à faibles revenus de faire venir leur famille avec eux devraient être levées.</p>	<p>3.5 Possibilités d'accéder à des permis pour les membres de la famille, et mise en place de restrictions</p>	<p>Ce système est suffisant, car cette filière permet le regroupement familial.</p>

15 Pour plus d'informations, voir : Agence des droits fondamentaux et Conseil de l'Europe (2018), [Manuel de droit européen en matière de non-discrimination](#).

Déclaration de travail confié à un·e travailleur·euse migrant·e¹⁶

En Pologne, les entreprises peuvent proposer n'importe quel poste¹⁷ aux ressortissant·e·s d'Arménie, du Bélarus, de Géorgie, de Moldavie et d'Ukraine en « déclarant » leur intention de les recruter¹⁸. Jusqu'au 28 octobre 2022, ce système était également accessible aux citoyen·ne·s russes¹⁹. Le seul [autre] critère concernant le poste concerne le salaire, qui doit être équivalent à celui d'une personne ayant des tâches comparables ou un poste similaire.

Pour être éligibles, les ressortissant·e·s de ces pays doivent avoir un visa ou un autre titre valide, comme un titre de séjour. En général, les personnes qui travaillent grâce à ce système de déclaration sont titulaires d'un visa de long séjour pour motif professionnel. Celles qui ont un titre différent, comme un permis unique, peuvent également travailler sous ce régime de déclaration, mais le cas est plus rare.

Avec ce système, les employé·e·s ne reçoivent pas d'autorisation de travail et leur embauche n'est pas soumise à l'approbation d'une entité gouvernementale, quelle qu'elle soit, même si elle doit être

enregistrée par les entreprises auprès de l'Office local de l'emploi avant la prise de poste ; la plupart du temps, cet enregistrement prend sept jours. Aucun test de compatibilité avec le marché du travail n'est réalisé.

En janvier 2022, le gouvernement polonais²⁰ a étendu l'autorisation de travailler grâce à ce dispositif de six mois par période de 12 mois, à 24 mois. Au terme de ces deux années, il est possible de faire enregistrer une autre déclaration ou de demander une autorisation de travail en Pologne, sans test de compatibilité avec le marché du travail.

Pour changer d'entreprise, le nouvel employeur doit faire enregistrer auprès des autorités une nouvelle déclaration de travail confié à un·e travailleur·euse migrant·e.

Toutes les personnes bénéficiant de ce système ainsi que d'un visa de long séjour ou d'un titre de séjour relatif à cette déclaration, sont éligibles à toucher les allocations chômage après six mois²¹.

16 Journal officiel polonais n° 99, [point 1001 tel qu'amendé](#) concernant la Loi du 20 avril 2004 sur la promotion de l'emploi et les institutions du marché du travail, article 87, paragraphe 3, et article 88, paragraphe 2, alinéa 3 [en polonais]

17 À l'exception de certains emplois, considérés comme saisonniers

18 Bien que l'Ukraine figure toujours sur cette liste, depuis l'invasion du pays par la Russie, les Ukrainiens et Ukrainiennes sur le territoire polonais ont accès au marché du travail sans avoir besoin d'une autorisation de travail, et les entreprises ne doivent pas enregistrer cette déclaration ; en revanche, elles doivent en informer les autorités compétentes sous 14 jours à partir de la prise de poste ([Office polonais des étrangers](#), [Procédures spéciales pour obtenir un titre de séjour et de travail temporaire pour les citoyen·ne·s ukrainien·ne·s à partir du 29 janvier 2022](#) [en polonais])

19 Depuis le 28 octobre 2022, en réponse à l'invasion de l'Ukraine par la Russie en février de la même année, les citoyen·ne·s russes ne peuvent plus travailler grâce à cette déclaration. Celles et ceux qui bénéficiaient déjà de ce système ou dont l'enregistrement était en cours de traitement peuvent toujours travailler sur le territoire polonais. Journal officiel polonais, [point 2204 tel qu'amendé](#) concernant le règlement du ministère de la Famille et de la Politique sociale du 25 octobre 2022 modifiant le Règlement sur les pays dont les ressortissant·e·s sont concerné·e·s par certaines dispositions sur les autorisations de travail saisonnier et par certaines dispositions sur la déclaration de travail confié à un·e travailleur·euse migrant·e [en polonais]

20 Ministère de la Famille et de la Politique sociale, [Changes in the Act on Foreigners](#) [« Modifications de la Loi sur les étrangers », en anglais], 17 novembre 2021

Journal officiel polonais du 17 décembre 2021, [point 91 tel qu'amendé](#) concernant la modification de la Loi sur les ressortissants étrangers et d'autres textes [en polonais], 2022

21 Migrant Info Poland, [Unemployment](#) [« Chômage », en anglais]

Le regroupement familial n'est pas possible avec ce système si la personne faisant l'objet de la

déclaration est titulaire d'un visa, mais il est possible si elle a un titre de séjour.

Analyse de la déclaration de travail confié à un·e travailleur·euse migrant·e par comparaison avec les recommandations et indicateurs clés de PICUM²²

Des modifications législatives ont changé les conditions relatives à cette voie d'admission sur le territoire en janvier 2022²³. Il est trop tôt

pour évaluer les conséquences pratiques de ces modifications, mais le tableau suivant analyse le cadre juridique lui-même.

Recommandations en matière de politiques	Critères	Déclaration de travail confié à un·e travailleur·euse migrant·e
1. Des procédures simplifiées et efficaces :		
<p>Une bonne administration : Les procédures pour obtenir et renouveler des visas et des permis devraient être simplifiées, avec des demandes administratives raisonnables.</p>	<p>1.1 Nombre d'étapes à la demande de permis</p>	<p>Ce système est suffisant. Il n'y a aucune procédure de demande : l'employeur doit [seulement] faire enregistrer une déclaration de son intention de recruter un·e ressortissant·e d'Arménie, du Bélarus, de Géorgie, de Moldavie ou d'Ukraine. Cette voie d'admission n'implique aucun frais, et la procédure de déclaration et d'enregistrement du contrat est simple.</p>

22 Pour la liste complète des recommandations en matière de politiques et des indicateurs suggérés, voir PICUM, [Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes, Recommandations en matière de politiques](#), 2021

23 Ministère de la Famille et de la Politique sociale, [Changes in the Act on Foreigners](#) [« Modifications de la Loi sur les étrangers », en anglais], 17 novembre 2021 ; Journal officiel polonais du 17 décembre 2021, [point 91 tel qu'amendé](#) concernant la modification de la Loi sur les ressortissants étrangers et d'autres textes [en polonais], 2022

Recommandations en matière de politiques	Critères	Déclaration de travail confié à un-e travailleur-euse migrant-e
<p>L'appui sur une offre d'emploi : Une offre d'emploi dont les conditions correspondent aux obligations du droit du travail ou des accords collectifs devrait être suffisante, indépendamment de la profession ou du secteur d'activité.</p> <p>Si un certain niveau d'accès préférentiel doit être accordé aux travailleurs résidant sur le territoire national, le mécanisme choisi devrait veiller à ce que ces derniers puissent postuler sans empêcher les employeurs de choisir le candidat qui leur convient le mieux au moyen de procédures de recrutement.</p>	<p>1.3 Critères d'éligibilité/de non-éligibilité pour obtenir un permis en ayant une offre d'emploi</p>	<p>Ce système est suffisant, car cette voie d'admission ne restreint pas l'accès au marché du travail.</p>
<p>La stabilité pour les travailleurs et les employeurs : Les permis devraient être valables pour une période raisonnable d'au moins deux ans.</p>	<p>1.4 Durée du permis</p>	<p>Ce système est suffisant, car la déclaration permet de travailler pendant deux ans.</p>
<p>Ils devraient être renouvelables sans imposer aux travailleurs de quitter le territoire.</p>	<p>1.5 Renouvellement depuis le territoire</p>	<p>Ce système est suffisant. Les personnes qui en bénéficient peuvent faire enregistrer une autre déclaration au terme des deux ans initiaux.</p>
<p>Les candidatures depuis le territoire national : Les personnes devraient pouvoir demander les différents permis de séjour et de travail mis en place par le droit interne depuis le territoire national, indépendamment de leur statut, y compris pour les personnes sans papiers.</p>	<p>1.6 Demandes déposées depuis le territoire national, y compris pour les personnes sans papiers</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères. Cette voie d'admission s'adresse aux personnes se trouvant déjà sur le territoire polonais, mais il est impossible d'en bénéficier si l'on n'a pas de papiers et il faut bénéficier d'un visa valide ou d'un titre de séjour au moment du dépôt du dossier.</p>

Recommandations en matière de politiques	Critères	Déclaration de travail confié à un-e travailleur-euse migrant-e
2. L'autonomie des travailleurs		
<p>Des procédures maîtrisées par les travailleurs Les travailleurs devraient pouvoir déposer eux-mêmes leurs demandes de permis.</p>	<p>2.1 Autonomie au cours du processus de demande de permis/demande déposée par le travailleur ou par l'employeur</p>	<p>Ce système est insuffisant. Cette voie d'admission ne nécessite pas de déposer une demande ; c'est l'employeur qui déclare son intention de recruter et qui fait enregistrer cette déclaration.</p>
<p>La mobilité sur le marché du travail : Les permis ne devraient pas être liés à un seul employeur. Il devrait être possible de changer d'employeur, mais aussi de poste et de secteur, et de travailler pour plus d'une personne sans changer de permis ni avoir besoin de l'autorisation de l'employeur ou de l'entité intermédiaire.</p>	<p>2.2 Procédure pour changer d'employeur</p> <p>2.3 Procédure pour changer de poste</p> <p>2.4 Procédure pour changer de secteur</p>	<p>Ce système est suffisant, car pour pouvoir changer d'entreprise, de type de poste ou de secteur, il suffit que le nouvel employeur fasse enregistrer une nouvelle déclaration de recrutement auprès des autorités compétentes.</p>
<p>L'indépendance des employeurs : Les aides financières et pratiques devraient être accessibles pendant cette période, a minima selon les mêmes critères que pour les ressortissants nationaux. Une attention particulière devrait être accordée aux situations où le travailleur était également logé par son employeur.</p>	<p>2.8 Accès possible à une aide financière et pratique pendant la période de chômage</p>	<p>Ce système remplit partiellement les critères, en fonction du type de visa. Par exemple, les personnes titulaires d'un visa de long séjour ou d'un titre de séjour peuvent bénéficier des allocations chômage après six mois de travail.</p>

Recommandations en matière de politiques	Critères	Déclaration de travail confié à un·e travailleur·euse migrant·e
3. L'égalité et l'unité familiale		
<p>Non-discrimination : L'accès à l'emploi et aux permis qui y sont liés ne doit faire l'objet d'aucune discrimination dans l'ensemble des domaines protégés par les textes relatifs aux droits humains.²⁴</p> <p>Dans le cas d'un traitement préférentiel, y compris pour certaines nationalités, ce dernier devrait pouvoir être justifié par l'existence d'un désavantage préexistant</p>	<p>3.1 Restrictions à l'obtention d'un permis pour motifs interdits</p> <p>3.2 Justification du traitement privilégié, le cas échéant</p>	<p>Ce système est insuffisant, car cette voie d'admission n'est accessible qu'à des ressortissant·e·s de pays membres du Partenariat oriental.</p>

24 Pour plus d'informations, voir : Agence des droits fondamentaux et Conseil de l'Europe (2018), [Manuel de droit européen en matière de non-discrimination](#).

Politiques complémentaires relatives au marché du travail

En Pologne, il n'existe aucune protection pour permettre aux travailleuses et travailleurs migrant·e·s d'exercer leurs droits liés au travail. L'Inspection nationale du travail ([PIP](#)) et le Service des frontières ([SG](#)) ont un accord de collaboration officiel. Certaines inspections, même si leur proportion est relativement faible (moins de 4 % en 2021) sont réalisées avec le Service des frontières ou à sa demande²⁵. Les inspecteurs-trices du travail leur transmettent également des informations concernant les travailleurs et travailleuses migrant·e·s identifié·e·s lors de leurs inspections. Cela signifie que les personnes migrantes dont le statut dépend de leur employeur, ou qui n'ont pas de papiers, risquent l'expulsion si elles déposent

une plainte auprès de l'inspection du travail ou si elles sont identifiées lors d'une opération²⁶.

La seule mesure annexe permettant de protéger les droits liés au travail est l'accès à un titre de séjour temporaire, délivré dans le cadre de poursuites civiles ou pénales engagées à l'encontre de l'employeur ; néanmoins, de nombreuses difficultés accompagnent l'engagement de ces poursuites, leur continuation et l'estimation du tribunal ou du Parquet que la présence de la personne concernée est « nécessaire » à l'affaire. En outre, il est impossible de travailler avec ce seul titre de séjour, ou de recevoir un revenu suffisant pour vivre, et il ne peut pas être transformé en un autre permis.

25 Inspection nationale du travail, [Rapport sur les activités de l'Inspection nationale du travail](#), p. 139-141, 2021 [en polonais]

26 Ibid.

Politiques complémentaires relatives au marché du travail par comparaison avec les recommandations et indicateurs clés de PICUM²⁷

Recommandations en matière de politiques	Critères	Politiques complémentaires relatives au marché du travail
4. Des politiques complémentaires concernant le marché du travail afin de faire appliquer les droits de chacune et chacun		
<p>La justice pour toutes et tous : La surveillance de l'application des normes en matière de travail, les plaintes et les mécanismes de réparations devraient être correctement financés, indépendants et confidentiels. Des mesures devraient être développées afin de protéger les travailleurs de représailles émanant de leur employeur et de l'application des lois migratoires qui résulterait de l'exercice de leurs droits, et afin de fournir un accès efficace à la justice pour les travailleurs migrants</p>	<p>4.4 Mesures de protection des travailleurs vis-à-vis de représailles de la part de l'employeur et des services chargés d'appliquer les lois migratoires</p>	<p>Ce système est insuffisant. À cause de l'accord entre l'Inspection nationale du travail (PIP) et le Service des frontières (SG), les travailleuses et travailleurs migrant-e-s en Pologne risquent l'expulsion s'ils et elles n'ont pas de papiers, ou si leur statut migratoire dépend de leur employeur.</p> <p>Pour plus d'informations, voir PICUM Tous les travailleurs sont égaux : Comment garantir accès à la justice des travailleurs migrants sans papiers, 2020</p>

²⁷ Pour la liste complète des recommandations politiques et des indicateurs suggérés, veuillez consulter PICUM 2021, [Concevoir des politiques relatives à l'emploi des personnes migrantes afin de promouvoir des conditions de travail décentes. Recommandations politiques.](#)





PLATFORM FOR INTERNATIONAL COOPERATION ON
UNDOCUMENTED MIGRANTS

Rue du Congrès / Congresstraat 37-41

1000 Brussels

Belgium

Tel: +32 2 883 68 12

info@picum.org

www.picum.org